



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
COLOMARS**

**Nombre de conseillers :**

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT  
LE VINGT ET UN FEVRIER,**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Absents : 7  
Votants : 5

**Le Conseil Municipal de la Commune de  
COLOMARS, dûment convoqué, s'est réuni en  
séance ordinaire en la Mairie, sous la Présidence de  
Madame Isabelle BRES, Maire.**

**Date de la convocation :  
14 02 18**

**La séance est ouverte à 20h30 heures.**

**Date d'affichage :  
23 02 2018**

**Présents : Isabelle BRES, Franck BRAQUET,  
Marie-Alice HIVET, Alain GUIOT,  
Nicole FALCONETTI, Jackie DECROIX, Robert  
ROUBIN, Jean-Pierre GUTTIN, Gérard STEYER,  
Ghislaine GERTHOUX, Alexandra CASTIGLIA,  
Alain GALLI, Marie-Caroline ROUSTAN, Edith  
GIRAUD, Marcel ROLLANT, Jean-Baptiste  
GABET.**

**Absents excusés :**

**Madame Andrée PALLANCA, ayant donné pouvoir à  
Madame Nicole FALCONETTI**

**Madame Martine BRAQUET ayant donné pouvoir à  
Madame Ghislaine GERTHOUX  
Monsieur Sébastien BRACHELENTE, ayant donné  
pouvoir à Monsieur Alain GALLI  
Madame Annie ALLARD, ayant donné pouvoir à  
Monsieur Franck BRAQUET  
Yves BERMONT, ayant donné pouvoir à Madame  
Alexandra CASTIGLIA**

**Sylvie CHINCA,  
Raymond GALCHIER,**

**Secrétaire de séance : Madame Marie-Caroline  
ROUSTAN**

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à  
l'unanimité.**

**Mme GIRAUD précise que la proposition de conférence sur le  
Climat ne visait aucun parti pris politique.**

**Madame le Maire soumet au Conseil qui accepte, l'inscription à  
l'ordre du jour du point 5.**

**1.Objet : Autorisation de mandatement des dépenses  
d'investissement avant le vote du budget primitif**

**Madame le Maire expose que :**

**VU le Budget Primitif 2017 adopté lors de la réunion du 28 mars 2017,**

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit en vertu de l'article L1612-1, du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Considérant** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Considérant** en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le besoin d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur le budget 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>o</sup>** – autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après avant le vote du budget primitif 2018 :

Article 2031	Frais d'études	
	Crédits ouverts en 2017	18 000,00 €
	Autorisation	4 500,00 €
Article 2051	Concessions, brevets	
	Crédits ouverts en 2017	3 000,00 €

	Autorisation	750,00 €
Article 2121	Plantations d'arbres	
	Crédits ouverts en 2017	25 000,00 €
	Autorisation	6 250,00 €
Article 2128	Agencements et aménagements de terrains	
	Crédits ouverts en 2017	50 900,00 €
	Autorisation	12 725,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	
	Crédits ouverts en 2017	20 000,00 €
	Autorisation	5 000,00 €
Article 2184	Mobilier	
	Crédits ouverts en 2017	43 000,00 €
	Autorisation	10 750,00 €
Article 2188	Matériels divers	
	Crédits ouverts en 2017	25 280,84 €
	Autorisation	6 320,21 €
Article 2313	Constructions	
	Crédits ouverts en 2017	160 000,00 €
	Autorisation	40 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

**2.Objet : Consolidation du prêt relais Caisse d'Epargne**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune a sollicité la Caisse d'Epargne pour la consolidation du prêt relais A1015197 d'un montant de 1 500 000 €, consenti en 2015, pour l'aménagement du Fort Casal,

**VU** les remboursements en capital effectués sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant cumulé de 895 000 €,

**VU** délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 approuvant la proposition de consolidation faite par la Caisse d'Epargne le 17 mai 2017

**VU** la proposition de la Caisse d'Epargne du 23 janvier 2018

- Proposition de la Caisse d'Epargne :
  - Capital restant dû : 605 000 €
  - Durée : 10 ans
  - Taux : 1,43 %
  - Périodicité : trimestrielle
  - Frais de dossier : 0,10 %

A échéance constante.

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article unique** – d'autoriser Madame le Maire à procéder à la consolidation du prêt et signer tous documents relatifs à ce réaménagement.

Adopté à l'unanimité.

**3.Objet : Printemps des poètes 2018 – Demande de subvention**

**Le déroulement officiel** de la Manifestation nationale du « printemps des poètes », initiée par le Ministère de la Culture, est annoncé du 3 au 19 mars sur le thème de l'ardeur.

Le partenariat initié par la bibliothèque associative de Colomars (« l'ivresse de lire ») avec la Mairie de Colomars pour la première fois en 2012 afin de créer un évènement autour de cette manifestation à but culturel, pédagogique et d'animation, s'est étendu aux écoles, à la crèche, au tissu associatif.

**Considérant** que la commune prendra en charge l'organisation de certaines d'animation au sein des écoles pour la production d'un spectacle de danse qui aura lieu le samedi 24 mars 2018.

**Considérant** que la Commune pour sa part pourrait prendre en charge les dépenses d'un montant estimé à 4200 euros,

Communication : 150 euros
Animations au sein des établissements scolaires et récompenses : 2000 euros
Goûters des enfants : 400 euros
Fournitures diverses pour les expositions et décoration : 150 euros
Frais postaux : 50 euros
SACEM et régie 350 euros
Matériel audio et lumière 500 euros
Transports 600 euros
<b>Total</b> 4 200 euros

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Approuver la création d'une manifestation annuelle 2018 autour du printemps des poètes à Colomars**
- **Autoriser Madame le Maire à demander les subventions relatives à l'organisation de cet évènement sur la base du plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus**

Approuvé à l'unanimité

**4.Objet : Avis de la commune de Colomars sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

**Vu** la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> février 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

**Considérant** que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux

évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

**Considérant** que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

**Considérant** que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

**Considérant** que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

**Considérant** que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

**Considérant** que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

**Considérant** que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- Locatif social,
- Locatif intermédiaire,
- Accession sociale et intermédiaire,

**Considérant** que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

**Considérant** que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

**Considérant** que les **AMBITIONS** pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,

- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale,

**Considérant** que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

**Considérant** que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la

diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- **Un document de synthèse.**

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que ce 3<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations ...,

**Considérant** que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**1°/- donner un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**2°/- d'engager la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences le programme local de l'habitat, sous réserve des possibilités offertes par le plu et surtout les plans de prévention des risques, notamment dans le quartier de la manda,**

**3°/- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

**Mme GIRAUD s'interroge sur la question de la densification et indique que les intentions du PLH seront difficiles à tenir (mixité).**

**Approuvé à la majorité moins une abstention.**

**5.Objet : Objet : Transport périscolaire /extrascolaire-  
Autorisation de groupement de commande avec la Métropole Nice  
Côte d'Azur**

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les besoins croissants en transports en commun pour les activités des écoles mais également pour les activités périscolaires, extra scolaires, voire certaines manifestations

Vu la première convention autorisée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013, entre la Commune et la Métropole,

Vu le projet de convention ci-après annexé

**Considérant** qu'après avoir interrogé la Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière de transport de personnes, il apparait possible de grouper l'estimation de nos besoins avec les demandes de la Métropole afin de bénéficier gratuitement de la coordination des services et d'un volume de commande permettant d'espérer des tarifs plus avantageux,

Considérant que cette mesure apportera également plus de souplesse à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sans présumer des besoins,

**Considérant** que le groupement permettra à chaque bénéficiaire de commander directement des prestations auprès de l'entreprise retenue, aux prix du nouveau marché,

**Considérant** qu'il s'agira d'un marché à bon de commande avec un minimum et un maximum annuel de commande,

**Où l'exposé de Madame le Maire il est proposé au Conseil Municipal**

**Article 1** – D'autoriser Madame le Maire à adhérer au groupement de commande à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'azur,

**Article 2** – D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente

Madame le Maire précise que c'est un travail effectué gracieusement par la Métropole qui fait ainsi bénéficier de son expertise gratuitement aux communes.

**Approuvé à l'unanimité**

Monsieur DECROIX présente la projection qui se déroulera le 30 mars prochain à 18h30 salle Bauma en hommage au 14 juillet 2017 constitué par l'ascension du Stock Cambry, après un vernissage le 9 mars.

Monsieur GUIOT poursuit :

17 mars se déroulera le carnaval et à 19h30 Colomars swing organise une soirée dansante au profit du CCAS salle bauma

31 mars une chasse aux œufs au Fort Casal

7/8 avril Concours d'art floral

14 avril, journée printanière avec manifestation au tour de la taille de l'olivier et formation à l'élaboration de murs en pierre dans le cadre de l'agenda 21 de la Commune et de la Métropole

21 mars Réunion publique sur les obligations légales de débroussaillage avec l'ONF

Monsieur STEYER informe que plus de 300 raccordés à la fibre sont répertoriés sur Colomars

Monsieur GUTTIN expose les résultats de Marion GONELLA au judo et de Melle CORNU WANG pour Les JO ;

Madame Falconetti expose la participation des écoles au lancement du Rallye des Gazelles

Monsieur ROUBIN évoque le démarrage fin 2018 de la réalisation de la sécurisation du centre village par la Métropole.

Madame HIVET évoque le succès de la Maison des services au public de Colomars.

Madame le Maire appelle à la vigilance en raison des prévisions météorologiques de neige à basse altitude dans les jours à venir.

**La Séance est levée à 21h30**

**Le Maire**

**I BRES**

